

MAIRIE DE FIRMINY
Place du Breuil
42700 FIRMINY

N° client : 0MAIRI08

Devis n°0000011312 établi le 22/07/2022

Désignation	Quantité	PU HT €	MT TTC €	TVA
Devis type pour crémation avec dispersion des cendres en pleine nature	1,00		0,00	2
Organisation et démarches				
Démarches et formalités	1,00	241,67	290,00	2
Total Organisation et démarches			290,00	
Mise en bière et fermeture de cercueil				
# Mise en bière et fermeture cercueil	1,00	100,00	120,00	2
# Vacation police- Firminy	1,00	20,00	20,00	0
Total Mise en bière et fermeture de cercueil			140,00	
Cercueil				
* Indigo pin massif	1,00	541,67	650,00	2
Cercueil fourni avec : cuvette étanche, poignées, cache-vis				
Capiton	1,00	54,17	65,00	2
* Plaque d'identité	1,00		0,00	2
Total Cercueil			715,00	
Cérémonie				
* Véhicule pour cérémonie	1,00	200,00	220,00	1
# Porteurs	1,00	183,33	220,00	2
Total Cérémonie			440,00	
Crémation - Remise des cendres				
# Urne de dispersion	1,00	50,00	60,00	2
* Crémation - Crématorium Montmartre	1,00	571,20	571,20	0

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION -



ROUSSET COLOMBET
POMPES FUNÈBRES
MARBRERIE

N°Habilitation : 18 02 42 03 02 - N°Orias : 07 029 530
Siret : 313 401 481 000 61- RCS : 313 401 481
Code APE : 9603Z

Firminy
Pompes Funèbres - Chambres Funéraires
Marbrerie - Prévoyance Obsèques

4 rue de l'éternité, 42700 Firminy
Tel : 04 77 56 01 42 - loirefuneraire@gmail.com

MAIRIE DE FIRMINY
Place du Breuil
42700 FIRMINY

N° client : 0MAIRI08

Devis n°0000011312 établi le 22/07/2022

Désignation	Quantité	PU HT €	MT TTC €	TVA
Total Crémation - Remise des cendres			631,20	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 2 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	591,20	0,00	591,20
1 10,00	200,00	20,00	220,00
2 20,00	1170,83	234,17	1405,00
Total	1962,03	254,17	2216,20

Bon pour accord Signature

CONDITIONS DE VENTE Vous avez été reçu par Nicole CLEMENT

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :